



En cas de décès des parents qu arrive t il à ma fille?

Par **mariannevictoria**, le **26/03/2010** à **19:13**

Bonjour,

Est ce que si mon compagnon et moi même viendront à décéder,mes frères donc un qui a été pédophile avec moi et ma soeur pendant notre enfance aurait le droit de voire ma fille?(je ne veux pas qu elle le voit)

merci d avance

marianne

Par **Patricia**, le **26/03/2010** à **19:44**

Bonsoir,

Le choix du tuteur pour un mineur, peut-être désigné par le dernier parent vivant.

Lisez ceci :

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10062&ssrubrique=10201&article=13248>

Si l'un de vous deux décédait avant sa majorité, il faudrait (que vous ou votre compagnon), saisisse le juge des tutelles de votre tribunal.

Envoyer une LR/AR détaillée au greffe. Bien expliquer la raison de votre démarche, et votre

inquiétude.

Dans ce "cas", des mesures seront prises... Obligations de ne pas s'en approcher.

En espérant de tout coeur que vous resterez le plus longtemps possible à ses côtés...

A ses 18 ans, la prévenir. Lui expliquer honnêtement et clairement la dangerosité de son oncle.

Ne pas aller le voir, ne pas être seule avec lui.